



Convergence sociale à Mayotte : l'égalité des droits ne peut plus attendre !

La FSU976 a été reçue le 16 juin, en bilatérale, par la DGOM, la DGCS et la DSS, en amont de la réunion du 18 juin consacrée à la convergence sociale. Entre ces deux rendez-vous, un constat s'est imposé : l'insatisfaction est unanime, tant du côté des organisations syndicales de salarié·es que du côté des représentant·es patronaux.

La loi d'août 2025 a autorisé le gouvernement à fixer les modalités et le calendrier de cette convergence par voie d'ordonnance. Cette ordonnance devra être publiée au plus tard le 11 août 2026. Mais, à ce stade, les annonces restent largement insuffisantes au regard de l'urgence sociale que connaît Mayotte.

Certes, certaines mesures ont déjà commencé à entrer en vigueur, notamment la prime d'activité ou le RSA. Mais l'essentiel de la convergence est encore renvoyé à plus tard : 2027 pour la branche famille, 2028 pour le Code de la sécurité sociale, 2029 pour certaines prestations comme la prime à la naissance ou le congé de présence parentale, avec un alignement complet des droits seulement annoncé pour 2031. La convergence du SMIC est engagée, mais elle ne semble pas tenir compte des revalorisations annuelles du SMIC au niveau national, ce qui revient à maintenir durablement un écart inacceptable.

Dans le domaine de la santé, le maintien de dispositions dérogatoires, notamment autour de l'AMU et de la PUMA, est particulièrement préoccupant. Le risque est clair : voir perdurer un système d'exception, alors que la population mahoraise doit bénéficier des mêmes droits et des mêmes garanties que partout ailleurs sur le territoire national.

La cotisation de 2 % à la CSSM sera progressivement remplacée par la mise en place étalée de la CSG et de la CRDS entre 2028 et 2036. Là encore, le calendrier retenu est beaucoup trop long : il organise une transition au ralenti, alors que les besoins sociaux sont immédiats.

L'IRCANTEC pour les contractuel·les de la fonction publique serait appliquée en 2027. Mais rien n'est prévu pour celles et ceux qui sont en activité depuis plusieurs années et qui ont cotisé à des taux inférieurs. Cette situation est profondément injuste : les agent·es ne doivent pas payer le prix d'un système dérogatoire qui leur a été imposé.

Plus largement, la convergence des cotisations s'étalerait jusqu'en 2036. Même si la retraite anticipée devait être mise en place à partir de 2028, les dispositions relatives à la retraite ne seraient pleinement appliquées qu'en 2036, sans mécanisme de revalorisation pour les anciens ayant cotisé à la CSSM à des taux plus faibles.

Concrètement, cela signifie que de nombreux anciens à Mayotte, qu'ils aient travaillé ou non, risquent de ne pouvoir vivre qu'avec le minimum vieillesse, l'ASPA, dont l'alignement sur le droit commun ne serait total qu'en 2036. Une telle perspective est socialement inacceptable.

La FSU Mayotte revendique l'alignement immédiat des droits sociaux à Mayotte. Elle exige également des mesures spécifiques pour les agent·es ayant cotisé à la CSSM, afin qu'aucune carrière ne débouche sur une pension incomplète, indigne ou misérable. Les personnels et la population mahoraise ne peuvent plus attendre : l'égalité des droits doit devenir une réalité maintenant.

Fait à Mamoudzou, le 15 juin 2026